

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

**SÉANCE
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU**

26 NOVEMBRE 2020

FEUILLET DE CLÔTURE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2020

DÉLIBÉRATIONS

N° 26112020 –

N°	Classification	Objet	Vote	Préf.
1	FONCTIONNEMENT INTERNE	Désignation de deux représentants (un délégué titulaire et un délégué suppléant) pour siéger au conseil d'administration du lycée Joseph Saverne	Majorité Abstentions : 4 Mme BONNET, MM. BIZARD, PÉTRUS et M. PAUL (procuration donnée à M. LARROQUE)	5.3
2	FONCTIONNEMENT INTERNE	Construction du nouveau centre de secours : cession de parcelles à la commune de l'ISLE-JOURDAIN (annule et remplace)	Unanimité	3.1
3	FONCTIONNEMENT INTERNE	Ouvertures dominicales 2021 des commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé (Code APE : 4771Z)	Unanimité	6.4
4	FONCTIONNEMENT INTERNE	Ouvertures dominicales 2021 des commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (Code APE : 4711)	Unanimité	6.4
5	FINANCES	Budget principal : admission en non-valeur	Unanimité	7.1
6	FINANCES	Budget principal : créances éteintes	Unanimité	7.1
7	FINANCES	Clôture du budget annexe « MCEF »	Unanimité	7.1
8	FINANCES	Budget principal : décision modificative n° 2	Majorité Abstentions : 2 MM. LARROQUE et PAUL (procuration donnée à M. LARROQUE)	7.1

9	FINANCES	Budget annexe « Espèche » : décision modificative n° 1	Majorité Abstention : 1 M. PAUL (procuration donnée à M. LARROQUE)	7.1
10	FINANCES	Modification des attributions de compensation (AC)	Majorité Abstentions : 2 MM. LARROQUE et PAUL (procuration donnée à M. LARROQUE)	7.1
11	RESSOURCES HUMAINES	Renouvellement de la convention de personnel entre la CCGT et API en Gascogne	Unanimité	4.1
12	RESSOURCES HUMAINES	Renouvellement des conventions de personnel entre la CCGT et la mairie de l'Isle-Jourdain	Majorité Contre : 1 M. PAUL (procuration donnée à M. LARROQUE) Abstention : 1 M. LARROQUE	4.1
13	RESSOURCES HUMAINES	Approbation de la mise à jour du Plan de continuité de l'activité (PCA)	Majorité Abstention : 1 M. PAUL (procuration donnée à M. LARROQUE)	4.1
14	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	Instauration du droit de préemption urbain sur la commune de RAZENGUES	Unanimité	2.3
15	CULTURE	Désignation d'un élu au sein de l'association « Les amis de la culture, du patrimoine et du tourisme ». <i>Mme ABADIE et M. PÉTRUS, membres de cette association, quittent la salle afin de ne pas prendre part au vote.</i>	Majorité Abstentions : 3 Mme BONNET, MM. BIZARD et PAUL (procuration donnée à M. LARROQUE)	5.3
16	SPORT	Désignation d'un délégué référent à la vie associative	Majorité Abstentions : 4 Mme BONNET, MM. BIZARD, PÉTRUS et M. PAUL (procuration donnée à M. LARROQUE)	5.3

17	TOURISME	Désignation d'un suppléant au président de la CCGT au Comité départemental de tourisme	Majorité Abstentions : 4 Mme BONNET, MM. BIZARD, PÉTRUS et M. PAUL (procurator donnée à M. LARROQUE)	5.3
18	DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉ	Le service « Conseil en Énergie Partagé » : demande de subvention à l'ADEME	Majorité Contre : 1 M. PAUL (procurator donnée à M. LARROQUE) Abstention : 1 M. LARROQUE	7.5
19	DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉ	Convention relative au transfert de la gestion des CEE au SDE 32	Unanimité	1.3
20	PETITE ENFANCE	Multi accueil de FONTENILLES : demande d'aide à la CAF pour l'achat de divers mobiliers de puériculture et pédagogique	Unanimité	7.5
21	PETITE ENFANCE	Crèche familiale : demande d'aide à la CAF pour divers achats de matériels de puériculture	Unanimité	7.5

DÉPARTEMENT DU
GERS

CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE
GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
conseillers 37

en exercice 37

présents 33

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2020

n° 26112020-01

Objet

**FONTIONNEMENT
INTERNE**

Désignation de deux
représentants (un
délégué titulaire et un
délégué suppléant) pour
siéger au conseil
d'administration du lycée
Joseph Saverne

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAËS, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD,
- 2- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Lucien DOLAGBENU, Régine SAINTE-LIVRADE, et Gérard PAUL,

Absente : Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Pascale TERRASSON

Monsieur le Président informe l'assemblée que le conseil d'administration du lycée Joseph Saverne est composé de deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune. Il précise que le conseil municipal de l'ISLE-JOURDAIN a nommé Mme Régine SAINTE-LIVRADE comme déléguée titulaire et M. Thierry CZAPLICKI comme suppléant.

Vu l'article L442-8 et l'article R421-14 et suivants du Code de l'Éducation, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (4 abstentions) de désigner M. Jean-Claude DAROLLES comme délégué titulaire et M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER comme délégué suppléant pour siéger au conseil d'administration du lycée Joseph Saverne.

La présente délibération a été délibérée et signée le 26 novembre 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 1^{er} décembre 2020
Expédiée à la Préfecture le 27 novembre 2020
Affichée le 1^{er} décembre 2020

Le Président,



DÉPARTEMENT DU
GERS

CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO
GASCOGNE TOULOUSAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
conseillers 37

en exercice 37

présents 33

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2020

n° 26112020-02

Objet

FONCTIONNEMENT
INTERNE

Construction du nouveau
centre de secours :
cession de parcelles à la
commune de l'ISLE-
JOURDAIN

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD,
- 2- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Lucien DOLAGBENU, Régine SAINTE-LIVRADE, et Gérard PAUL,

Absente : Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Pascale TERRASSON

Monsieur le Président informe que le service de publicité foncière compétent a refusé la publication de l'acte de vente du 06/01/2020.

Par conséquent, Maître JULIEN a rédigé un acte rectificatif, en date du 19/02/2020, modifiant les numéros de parcelles cadastrales et la superficie d'une parcelle. Ainsi, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a cédé à l'euro symbolique à la commune de l'ISLE-JOURDAIN des terrains situés Route de Rozès à l'ISLE-JOURDAIN, parcelles désormais cadastrées **BL 451 d'une superficie de 6 834 m² et BL 449 d'une superficie de 162 m².**

Le Conseil communautaire, oûi l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte des termes de l'acte rectificatif de vente du 19/02/2020 rédigé par Maître JULIEN.

La présente délibération a été délibérée et signée le 26 novembre 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 1^{er} décembre 2020
Expédiée à la Préfecture le 27 novembre 2020
Affichée le 1^{er} décembre 2020

Le Président
Francis IDRAC



DÉPARTEMENT DU
GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO
GASCOGNE TOULOUSAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
conseillers 37
en exercice 37
présents 33

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2020

n° 26112020-03

Objet

**FONCTIONNEMENT
INTERNE**

Ouvertures dominicales
2021 des commerces de
détail d'habillement en
magasin spécialisé (Code
APE : 4771Z)

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD,
- 2- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Lucien DOLAGBENU, Régine SAINTE-LIVRADE, et Gérard PAUL,

Absente : Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Pascale TERRASSON

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du code du travail en permettant aux Présidents d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.

En effet, lorsque le nombre de dimanches pouvant être ouverts excède 5, le maire de la commune où se situe le commerce doit solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

C'est pourquoi, le Président soumet au conseil communautaire les demandes d'ouvertures dominicales supérieure à 5.

Il explique que la dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

La liste des jours d'ouverture le dimanche doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Par courrier du 17/06/2020, le directeur « Réseau » de DISTRI CENTER a déposé une demande d'autorisation pour l'ouverture de leur magasin situé à la zone artisanale du Pont Peyrin, à l'ISLE-JOURDAIN, pour les dimanches suivants : le 15 novembre 2021, le 5 décembre 2021, le 12 décembre 2021 et le 19 décembre 2021.

Par courriel du 22/07/2020, la représentante de PLACE DEMARKE - JJ DISTRIBUTION a déposé une demande d'autorisation pour l'ouverture de leur magasin situé au 12, place Gambetta, à l'ISLE-JOURDAIN, pour les dimanches suivants : le 10 janvier 2021, le 27 juin 2021, le 12 décembre 2021 et le 19 décembre 2021.

Ces propositions reprennent les dimanches correspondants à une forte hausse de leur activité (les soldes et les fêtes de fin d'année).

Vu la loi du 6 août 2015,

Vu les demandes d'ouvertures reçues par la communauté de communes,

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, Monsieur le Président soumet à l'avis du conseil communautaire la liste des dimanches concernés précités,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur les dates d'ouvertures dominicales 2021 autorisées des commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé (Code APE : 4771Z), à savoir :

- le 10 janvier 2021,
- le 27 juin 2021,
- 15 novembre 2021,
- le 5 décembre 2021,
- le 12 décembre 2021,
- et le 19 décembre 2021.

La présente délibération a été délibérée et signée le 26 novembre 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 1^{er} décembre 2020
Expédiée à la Préfecture le 27 novembre 2020
Affichée le 1^{er} décembre 2020

Le Président,

Francis IDRAC



DÉPARTEMENT DU
GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO
GASCOGNE TOULOUSAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
conseillers 37
en exercice 37
présents 33

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2020

n° 26112020-04

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Objet

**FONCTIONNEMENT
INTERNE**

Ouvertures dominicales
2021 des commerces de
détail en magasin non
spécialisé à
prédominance alimentaire
(Code APE : 4711)

PROCURATIONS :

- 1- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD,
- 2- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Lucien DOLAGBENU, Régine SAINTE-LIVRADE, et Gérard PAUL,

Absente : Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Pascale TERRASSON

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du code du travail en permettant aux Présidents d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.

En effet, lorsque le nombre de dimanches pouvant être ouverts excède 5, le maire de la commune où se situe le commerce doit solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

C'est pourquoi, le Président soumet au conseil communautaire les demandes d'ouvertures dominicales supérieure à 5.

Il explique que la dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

La liste des jours d'ouverture le dimanche doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Par courriel du 09/07/2020, le président de la société Super U – SAS SOBERDIS a déposé une demande d'autorisation pour l'ouverture du magasin situé à Embalaguère Sud, à l'ISLE-JOURDAIN, pour les dimanches suivants : le 3 janvier 2021, le 10 janvier 2021, le 4 avril 2021, le 5 septembre 2021, le 12 décembre 2021 et le 19 décembre 2021.

Par courrier du 04/09/2020, le directeur de la société Carrefour Market – SAS BDP AVENIR DISTRIBUTION a déposé une demande d'autorisation pour l'ouverture du magasin situé dans la rue Colette Besson, ZA du Pont Peyrin, à l'ISLE-JOURDAIN, pour les dimanches suivants : le 4 avril 2021, le 23 mai 2021, le 15 août 2021, le 5 décembre 2021, le 12 décembre 2021, le 19 décembre 2021 et le 26 décembre 2021.

Ces propositions reprennent les dimanches correspondants à une forte hausse de leur activité (les soldes, diverses fêtes, la rentrée et les fêtes de fin d'année).

Vu la loi du 6 août 2015,

Vu les demandes d'ouvertures reçues par la communauté de communes,

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, M. le président soumet à l'avis du conseil communautaire la liste des dimanches concernés précités,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur les dates d'ouvertures dominicales 2021 autorisées des commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (Code APE : 4711), à savoir :

1. le 3 janvier 2021,
2. le 10 janvier 2021,
3. le 4 avril 2021,
4. le 23 mai 2021,
5. le 15 août 2021,
6. le 5 septembre 2021,
7. le 5 décembre 2021,
8. le 12 décembre 2021,
9. 19 décembre 2021,
10. et le 26 décembre 2021.

La présente délibération a été délibérée et signée le 26 novembre 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 1^{er} décembre 2020
Expédiée à la Préfecture le 27 novembre 2020
Affichée le 1^{er} décembre 2020

Le Président,



DÉPARTEMENT DU
GERS

CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CC
GASCOGNE TOULOUSAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
conseillers 37

en exercice 37

présents 33

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2020

n° 26112020-05

Objet

FINANCES

Budget principal :
admission en non-valeur

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylín VIDAL, Bernard TANGOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD,
- 2- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Lucien DOLAGBENU, Régine SAINTE-LIVRADE, et Gérard PAUL,

Absente : Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Pascale TERRASSON

À la demande de Madame la trésorière de l'ISLE JOURDAIN, il convient de délibérer afin d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

Il s'agit de prescrire des créances relatives aux exercices comptables 2017 à 2019 dont le montant est inférieur au seuil de poursuite (30 €) :

- 584,99 €, concernant la facturation ALAE,
- 30,65 €, concernant la facturation ALSH.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement,

Considérant l'exposé du vice-président en charge des finances,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur la somme de 615,64 € et d'imputer la dépense à l'article 6541. Les crédits sont prévus au budget.

La présente délibération a été délibérée et signée le 26 novembre 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 1^{er} décembre 2020
Expédiée à la Préfecture le 1^{er} décembre 2020
Affichée le 1^{er} décembre 2020

Le Président,

Francis IDRAC



DÉPARTEMENT DU
GERS

CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO
GASCOGNE TOULOUSAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
conseillers 37

en exercice 37

présents 33

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2020

n° 26112020-06

Objet

FINANCES

Budget principal :
créances éteintes

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD,
- 2- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Lucien DOLAGBENU, Régine SAINTE-LIVRADE, et Gérard PAUL,

Absente : Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Pascale TERRASSON

Madame la trésorière de l'ISLE JOURDAIN informe l'assemblée que certaines créances, suite à décisions de justice dans le cadre de procédures de surendettement ou de liquidation judiciaire, doivent être comptabilisées en créances éteintes. La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier car plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Compte tenu des décisions définitives des tribunaux compétents, il s'agit de constater l'effacement des dettes suivantes :

- 257,52 € concernant la facturation ALAE,
- 122,68 € concernant la facturation ALSH,
- 372,43 € concernant la facturation des crèches,
- 1 538,14 € concernant les loyers de l'hôtel d'entreprises.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'état des produits irrécouvrables établi au 20 octobre 2020,

Considérant l'exposé du vice-président en charge des finances,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de constater les créances éteintes pour une somme de 2 290,77 € et d'imputer la dépense à l'article 6542. Les crédits sont prévus au budget.

La présente délibération a été délibérée et signée le 26 novembre 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 1^{er} décembre 2020
Expédiée à la Préfecture le 1^{er} décembre 2020
Affichée le 1^{er} décembre 2020

Le Président,

Francis IDRAC



DÉPARTEMENT DU
GERS

CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CC
GASCOGNE TOULOUSAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
conseillers 37

en exercice 37

présents 33

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2020

n° 26112020-07

Objet

FINANCES

Clôture du budget annexe
« MCEF »

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD,
- 2- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Lucien DOLAGBENU, Régine SAINTE-LIVRADE, et Gérard PAUL,

Absente : Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Pascale TERRASSON

Les services de Pôle emploi vont déménager au 31/12/2020, le bâtiment « MCEF » sera occupé principalement par les services de la CCGT. Il n'y a donc plus lieu de maintenir une comptabilité distincte, dans un budget annexe, pour ce qui concerne ce bâtiment.

Pour des raisons de simplification administrative, en concertation avec le comptable public, il est proposé de clôturer ce budget annexe et de l'intégrer au budget principal à compter du 01/01/2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l'exposé du vice-président en charge des finances,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de clôturer le budget annexe « MCEF » au terme de l'exercice 2020 et de constater la reprise des résultats au budget principal.

La présente délibération a été délibérée et signée le 26 novembre 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 1^{er} décembre 2020
Expédiée à la Préfecture le 1^{er} décembre 2020
Affichée le 1^{er} décembre 2020

Le Président,

Francis IDRAC



REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI - CC GASCOGNE TOULOUSAINNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20002362000012

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE L ISLE JOURDAIN

M. 14

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	25

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques. Les communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE

CC GASCOGNE TOULOUSAINE
BUDGET PRINCIPAL**I – INFORMATIONS GENERALES****INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES****I****A**

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	22 359
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
4 785 124,00	5 650 434,00	254,90	0

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0	0
2	Produit des impositions directes/population	0	0
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0	0
4	Dépenses d'équipement brut/population	0	0
5	Encours de dette/population	0	0
6	DGF/population	0	0
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0	0
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	-15 548,00	-15 548,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		-15 548,00	-15 548,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-656,00	-656,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		-656,00	-656,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	-16 204,00	-16 204,00
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1)	réaliser N-1 (2)	nouvelles	III	IV = I + II + III
		I	II			
011	Charges à caractère général	1 493 977,00	0,00	31 929,00	31 929,00	1 525 906,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 628 800,00	0,00	-52 350,00	-52 350,00	5 576 450,00
014	Atténuations de produits	4 153 016,00	0,00	-5 245,00	-5 245,00	4 147 771,00
65	Autres charges de gestion courante	2 120 759,00	0,00	9 968,00	9 968,00	2 130 727,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		13 396 552,00	0,00	-15 698,00	-15 698,00	13 380 854,00
66	Charges financières	85 573,00	0,00	0,00	0,00	85 573,00
67	Charges exceptionnelles	131 642,00	0,00	150,00	150,00	131 792,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	60 000,00		0,00	0,00	60 000,00
022	Dépenses imprévues	400 000,00		0,00	0,00	400 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		14 073 767,00	0,00	-15 548,00	-15 548,00	14 058 219,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	900 167,00		0,00	0,00	900 167,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	333 312,00		0,00	0,00	333 312,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 233 479,00		0,00	0,00	1 233 479,00
TOTAL		15 307 246,00	0,00	-15 548,00	-15 548,00	15 291 698,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

15 291 698,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1)	réaliser N-1 (2)	nouvelles	III	IV = I + II + III
		I	II			
013	Atténuations de charges	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 307 295,00	0,00	-79 704,00	-79 704,00	1 227 591,00
73	Impôts et taxes	9 374 291,00	0,00	69 563,00	69 563,00	9 443 854,00
74	Dotations et participations	3 589 480,00	0,00	-5 407,00	-5 407,00	3 584 073,00
75	Autres produits de gestion courante	762,00	0,00	0,00	0,00	762,00
Total des recettes de gestion courante		14 311 828,00	0,00	-15 548,00	-15 548,00	14 296 280,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	20 800,55	0,00	0,00	0,00	20 800,55
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		14 332 628,55	0,00	-15 548,00	-15 548,00	14 317 080,55
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	76 311,00		0,00	0,00	76 311,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		76 311,00		0,00	0,00	76 311,00
TOTAL		14 408 939,55	0,00	-15 548,00	-15 548,00	14 393 391,55

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

898 306,45

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

15 291 698,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 157 168,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 - RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 - DI 040*.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020

Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20201126-2611202008-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	475 519,94	0,00	57 150,00	57 150,00	532 669,94
204	Subventions d'équipement versées	202 829,00	0,00	-67 829,00	-67 829,00	135 000,00
21	Immobilisations corporelles	266 389,99	0,00	8 629,00	8 629,00	275 018,99
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	931 533,06	0,00	0,00	0,00	931 533,06
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 876 271,99	0,00	-2 050,00	-2 050,00	1 874 221,99
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	831 260,01	0,00	0,00	0,00	831 260,01
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
	Total des dépenses financières	931 260,01	0,00	0,00	0,00	931 260,01
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 807 532,00	0,00	-2 050,00	-2 050,00	2 805 482,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	76 311,00		0,00	0,00	76 311,00
041	Opérations patrimoniales (4)	410 327,00		1 394,00	1 394,00	411 721,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	486 638,00		1 394,00	1 394,00	488 032,00
	TOTAL	3 294 170,00	0,00	-656,00	-656,00	3 293 514,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 293 514,00
--	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	722 748,89	0,00	-2 050,00	-2 050,00	720 698,89
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	722 748,89	0,00	-2 050,00	-2 050,00	720 698,89
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	280 000,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	350 000,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	630 000,00	0,00	0,00	0,00	630 000,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 352 748,89	0,00	-2 050,00	-2 050,00	1 350 698,89
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	900 167,00		0,00	0,00	900 167,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	333 312,00		0,00	0,00	333 312,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Affiché le VOTE (3)		S.T.G. 1126-2611202008-DE IV = I + II + III
					032-200023620-2020	III	
041	Opérations patrimoniales (4)	410 327,00		1 394,00	1 394,00		411 721,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 643 806,00		1 394,00	1 394,00		1 645 200,00
TOTAL		2 996 554,89	0,00	-656,00	-656,00		2 995 898,89

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	297 615,11
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 293 514,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	1 157 168,00
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	31 929,00		31 929,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	-52 350,00		-52 350,00
014	Atténuations de produits	-5 245,00		-5 245,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	9 968,00		9 968,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	150,00	0,00	150,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		-15 548,00	0,00	-15 548,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-15 548,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 394,00	1 394,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	57 150,00	0,00	57 150,00
204	Subventions d'équipement versées	-67 829,00	0,00	-67 829,00
21	Immobilisations corporelles (6)	8 629,00	0,00	8 629,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		-2 050,00	1 394,00	-656,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-656,00
---	----------------

Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20201126-2611202008-DE

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	-79 704,00		-79 704,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	69 563,00		69 563,00
74	Dotations et participations	-5 407,00		-5 407,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		-15 548,00	0,00	-15 548,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

-15 548,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	-2 050,00	1 394,00	-656,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		-2 050,00	1 394,00	-656,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

-656,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Affiché le

ID : 032-200023820-20201126-2611202008-DE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	1 493 977,00	31 929,00	31 929,00
60611	Eau et assainissement	40 400,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	196 750,00	0,00	0,00
60622	Carburants	3 850,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	44 370,00	3 500,00	3 500,00
60624	Produits de traitement	10 000,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	4 785,00	25 000,00	25 000,00
60631	Fournitures d'entretien	6 170,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	54 270,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	3 400,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	7 090,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	650,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	25 890,00	500,00	500,00
611	Contrats de prestations de services	73 000,00	1 470,00	1 470,00
6132	Locations immobilières	27 336,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	19 270,00	-5 000,00	-5 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	300,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	2 100,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	63 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	30 000,00	-5 000,00	-5 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	11 500,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	500,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	9 550,00	-312,00	-312,00
6156	Maintenance	99 320,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	17 500,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	40 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	5 400,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	16 515,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	65 262,00	-510,00	-510,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	2 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	0,00	8 500,00	8 500,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	7 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	8 450,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	15 450,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	1 125,00	0,00	0,00
6237	Publications	7 600,00	0,00	0,00
6238	Divers	17 950,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	17 170,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	12 300,00	0,00	0,00
6256	Missions	2 100,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	8 020,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	8 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	27 900,00	8 000,00	8 000,00
627	Services bancaires et assimilés	2 400,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	16 225,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	60 010,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	326 569,00	500,00	500,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	22 500,00	-4 919,00	-4 919,00
6288	Autres services extérieurs	45 030,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	8 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	200,00	200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 628 800,00	-52 350,00	-52 350,00
6217	Personnel affecté par la commune membre	433 900,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	5 600,00	-5 000,00	-5 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	15 757,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	75 336,00	2 800,00	2 800,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	9 726,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 813 781,00	-6 000,00	-6 000,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	53 313,00	3 200,00	3 200,00
64118	Autres indemnités titulaires	361 960,00	20 900,00	20 900,00
64131	Rémunérations non tit.	1 230 572,00	-41 500,00	-41 500,00
64138	Autres indemnités non tit.	126 876,00	-12 300,00	-12 300,00
64168	Autres emplois d'insertion	35 400,00	5 100,00	5 100,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	700 906,00	-15 400,00	-15 400,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	567 250,00	-600,00	-600,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	55 464,00	-1 500,00	-1 500,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	55 000,00	-5 000,00	-5 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	950,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	45 911,00	1 600,00	1 600,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Affichages propositions nouvelles (3)	510 2019
6488	Autres charges	41 098,00	1 350,00	1 350,00
014	Atténuations de produits	4 153 016,00	-5 245,00	-5 245,00
7391178	Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	0,00	3 704,00	3 704,00
739118	Autres reversements de fiscalité	2 043 400,00	-2 835,00	-2 835,00
739211	Attributions de compensation	802 961,00	954,00	954,00
739212	Dotation de solidarité communautaire	848 747,00	0,00	0,00
739221	FNGIR	457 908,00	0,00	0,00
7398	Reverst., restitut° et prélèvt divers	0,00	-7 068,00	-7 068,00
65	Autres charges de gestion courante	2 120 759,00	9 968,00	9 968,00
6531	Indemnités	71 000,00	7 450,00	7 450,00
6533	Cotisations de retraite	3 400,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	11 500,00	1 150,00	1 150,00
6535	Formation	2 000,00	-1 000,00	-1 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	200,00	500,00	500,00
6542	Créances éteintes	1 500,00	1 000,00	1 000,00
65548	Autres contributions	284 204,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	87 130,00	0,00	0,00
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	92 749,00	868,00	868,00
65737	Autres établissements publics locaux	3 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	1 541 074,00	0,00	0,00
65888	Autres	23 002,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		13 396 552,00	-15 698,00	-15 698,00
66	Charges financières (b)	85 573,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	85 400,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-1 327,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	1 500,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	131 642,00	150,00	150,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	19 200,95	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00	150,00	150,00
67441	Subv. budgets annexes et régies (AF)	110 441,05	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	60 000,00	0,00	0,00
6875	Dot. prov. risques et charges exception.	60 000,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	400 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		14 073 767,00	-15 548,00	-15 548,00
023	Virement à la section d'investissement	900 167,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	333 312,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	333 312,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 233 479,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 233 479,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		15 307 246,00	-15 548,00	-15 548,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-15 548,00
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	8 490,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-9 817,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-1 327,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20201126-2611202008-DE

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	40 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	40 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 307 295,00	-79 704,00	-79 704,00
70632	Redevances services à caractère loisir	100 000,00	-7 500,00	-7 500,00
7066	Redevances services à caractère social	150 000,00	-3 000,00	-3 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	500 000,00	-60 000,00	-60 000,00
7078	Autres marchandises	9 000,00	-1 200,00	-1 200,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	8 000,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	39 600,00	-8 004,00	-8 004,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	177 440,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	193 382,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	129 273,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	600,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	9 374 291,00	69 563,00	69 563,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	4 286 185,00	125 364,00	125 364,00
73112	Cotisation sur la VAE	1 084 000,00	2 045,00	2 045,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	208 861,00	-6 083,00	-6 083,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	254 457,00	-4 935,00	-4 935,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	50 000,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	943 390,00	-6 369,00	-6 369,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	358 998,00	-37 624,00	-37 624,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	2 043 400,00	-2 835,00	-2 835,00
7346	Taxe milieux aquatiques et Inondations	130 000,00	0,00	0,00
7362	Taxes de séjour	15 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 589 480,00	-5 407,00	-5 407,00
74124	Dotation d'intercommunalité	476 000,00	0,00	0,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	375 000,00	0,00	0,00
744	FCTVA	5 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	14 140,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	2 500,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	5 240,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	218 400,00	-12 680,00	-12 680,00
7478	Participat° Autres organismes	2 349 200,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	33 400,00	6 871,00	6 871,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	200,00	78,00	78,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	110 400,00	324,00	324,00
75	Autres produits de gestion courante	762,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	760,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	2,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		14 311 828,00	-15 548,00	-15 548,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	20 800,55	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	19 800,55	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		14 332 628,55	-15 548,00	-15 548,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	76 311,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	15 000,00	0,00	0,00
7768	Neutral. amort. subv. équip. versées	45 713,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	15 598,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		76 311,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		14 408 939,55	-15 548,00	-15 548,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)

0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

-15 548,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	475 519,94	57 150,00	57 150,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	188 080,93	0,00	0,00
2031	Frais d'études	158 484,65	48 600,00	48 600,00
2033	Frais d'insertion	1 200,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	127 754,36	7 010,00	7 010,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	1 540,00	1 540,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	202 829,00	-67 829,00	-67 829,00
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	47 829,00	-47 829,00	-47 829,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	130 000,00	-20 000,00	-20 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	25 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	266 389,99	8 629,00	8 629,00
2128	Autres agencements et aménagements	3 821,40	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	9 500,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	70 000,00	-33 371,00	-33 371,00
2152	Installations de voirie	10 000,00	-7 500,00	-7 500,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	6 000,00	0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	37 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	18 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	25 700,00	56 500,00	56 500,00
2184	Mobilier	15 320,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	71 048,59	-7 000,00	-7 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	931 533,06	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	351 500,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	555 033,06	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	25 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 876 271,99	-2 050,00	-2 050,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	831 260,01	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	831 260,01	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		931 260,01	0,00	0,00
458110	AMÉNAGEMENT GIRATOIRE GYMNASSE (6)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers.		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		2 807 532,00	-2 050,00	-2 050,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	76 311,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	61 311,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	1 800,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	928,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	650,00	279,00	279,00
139141	Sub. transf cpte résult. Communes du GFP	60,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	8 916,00	-279,00	-279,00
13936	Sub. transf cpte résult. PVR	3 244,00	0,00	0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées	45 713,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	15 000,00	0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	15 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	410 327,00	1 394,00	1 394,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	1 394,00	1 394,00
204133	Subv. Dpt : Projet infrastructure	156 191,00	0,00	0,00
2313	Constructions	240 000,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	14 136,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		486 638,00	1 394,00	1 394,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		3 294 170,00	-656,00	-656,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)

0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	510
			ID : 032-200023620-20201126-2611202008-DE	

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-656,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

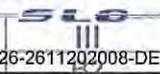
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

Affiché le

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

ID : 032-200023620-20201126-2611202008-DE



Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	722 748,89	-2 050,00	-2 050,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	2 500,00	-2 050,00	-2 050,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	23 261,11	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	214 000,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	240 000,00	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	181 582,11	0,00	0,00
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	61 405,67	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	722 748,89	-2 050,00	-2 050,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	630 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	200 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	80 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	350 000,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	630 000,00	0,00	0,00
458210	AMÉNAGEMENT GIRATOIRE GYMNASÉ (5)	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	1 352 748,89	-2 050,00	-2 050,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	900 167,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	333 312,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	65 121,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	34 355,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	231,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	31 271,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	30 580,00	0,00	0,00
2804171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	3 006,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	532,00	0,00	0,00
2804413	Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat	10 905,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	16 148,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	344,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	7 308,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	24 555,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	9 738,00	0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	747,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	28 437,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	1 205,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	6 171,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	1 662,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	4 720,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	222,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	3 303,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	25 796,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	11 522,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	15 433,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 233 479,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	410 327,00	1 394,00	1 394,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	1 394,00	1 394,00
2031	Frais d'études	14 040,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Affichées nouvelles (3)	Propositions nouvelles (3)	510
2033	Frais d'insertion	96,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	240 000,00	0,00	0,00	0,00
458210	AMÉNAGEMENT GIRATOIRE GYMNASE	156 191,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 643 806,00	1 394,00	1 394,00	1 394,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		2 996 554,89	-656,00	-656,00	-656,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-656,00
---	----------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R1 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D1 041 = R1 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

DÉPARTEMENT DU
GERS

CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO
GASCOGNE TOULOUSAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
conseillers 37

en exercice 37

présents 33

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2020

n° 26112020-08

Objet

FINANCES

Budget principal :
décision modificative n° 2

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD,
- 2- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Lucien DOLAGBENU, Régine SAINTE-LIVRADE, et Gérard PAUL,

Absente : Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Pascale TERRASSON

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement afin de prendre en compte notamment :

- l'impact de la crise sanitaire : dépenses prévues mais non réalisées dans les services (chapitres 011 et 012), recettes minorées relatives aux facturations aux usagers Petite Enfance / Enfance / Piscine,
- l'ajustement des contributions directes, du FPIC, du fonds d'amorçage, des attributions de compensation,
- la relance de la maîtrise d'œuvre pour les travaux du multi accueil de Fontenilles
- les travaux ex-MCEF pour les réseaux informatique et téléphonique afin d'accueillir les agents du service AT en janvier 2021
- des écritures d'ordre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Voté BP + DMI	Proposé	Imputation	Voté BP + DMI	Proposé
60623 Alimentation	32 570,00	3 500,00	70632 Redevances et droits des services à caractère de lo	50 000,00	- 7 500,00
60628 Autres fournis non stockées COVID	27 505,00	25 000,00	7066 Redevances et droits des services à caractère socia	114 000,00	- 3 000,00
6068 Autres matières et fournitures	24 740,00	500,00	7067 Redevances et droits des services périscolaires et c	394 000,00	- 60 000,00
611 Contrats de prestations de services	73 000,00	1 470,00	7078 Recettes buvette Piscine	4 000,00	- 1 200,00
6135 Locations mobilières	19 270,00	- 5 000,00	7085 Refacturation personnel U	39 600,00	- 8 004,00
615231 Voiries	30 000,00	- 5 000,00	Chap 70 - Produits services, domaine	1 110 295,00	- 79 704,00
61558 Autres biens mobiliers	9 550,00	- 312,00	73111 Taxes foncières et d'habitation	4 286 185,00	125 364,00
6188 Autres frais divers	56 159,00	- 510,00	73112 CVAE	1 084 000,00	2 045,00
6226 Honoraires	0,00	8 500,00	73113 TASCOM	208 861,00	- 6 083,00
6262 Frais de télécommunications	27 900,00	8 000,00	73114 IFER	254 457,00	- 4 935,00
62875 Rbt frais fonct communes	326 569,00	500,00	73211 Attribution de compensation	943 390,00	- 6 369,00
62878 Rbt frais fonct SMIS	22 500,00	- 4 919,00	73223 FPIC	358 998,00	- 37 624,00
6355 frais carte grise	0,00	200,00	7331 TEOM SICTOM	2 043 400,00	- 2 895,00
Chap 011 - Charges à caractère général	1 459 907,00	31 929,00	Chap 73 - Impôts et taxes	9 363 041,00	69 563,00
Chap 012 - Charges de personnel	5 540 010,00	- 52 350,00	74741 Reversement fonds périscolaire	218 400,00	- 12 680,00
7391178 Dégrevements taxe GEMAPI	0,00	3 704,00	74833 Etat - Compensation exos CET	33 400,00	6 871,00
739118 Reversement TEOM SICTOM	2 043 400,00	- 2 895,00	74834 Etat - Compensation exos TF	200,00	78,00
739211 Attributions de compensation négatives	802 961,00	954,00	74835 Etat - Compensation exos TH	110 400,00	324,00
7398 Reversement taxe de tourisme	16 051,00	- 7 068,00	Chap 74 - Dotations et participations	3 668 042,55	- 5 407,00
Chap 014 - Atténuations de produits	4 188 267,95	- 5 245,00			
6531 Indemnités	71 000,00	7 450,00			
6534 Cotisations de sécurité sociale - part patronale	11 500,00	1 150,00			
6535 Formation	2 000,00	- 1 000,00			
6541 Créances admises en non-valeur	200,00	500,00			
6542 Créances éteintes	1 500,00	1 000,00			
657364 A caractère industriel et commercial	92 749,00	868,00			
Chap 65 - Autres charges de gestion courante	2 120 759,00	9 968,00			
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	7 000,00	150,00			
Chap 67 - Charges exceptionnelles	117 441,05	150,00			
TOTAL	15 173 298,00	- 15 548,00	TOTAL	15 173 298,00	-15 548,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes		
Imputation	Voté BP + DM1	Proposé	Imputation	Voté BP + DM1
13913 Reprises subv transf. Départements		279,00	1313 Subv transf. Départements	
13918 Reprises subv transf. Autres		- 279,00	Recettes d'ordre	1 643 806,00
1318 Subv transf. Autres		1 394,00	13141 Communes membres du GFP	
Dépenses d'ordre	486 638,00	1 394,00	Recettes d'équipement	722 748,89
2031 Frais d'études MAC Fontenilles		48 600,00		
2051 Logiciel communication		- 990,00		
2051 Licences serveur MCEF		8 000,00		
2088 Frais notariés / servitude		1 540,00		
2041412 Subv commune II - SDIS		- 47 829,00		
2041582 Participation aménagat BV Hesteil		- 20 000,00		
2151 Réseaux de voirie		- 33 371,00		
2152 Signalétique chemins		- 7 500,00		
2183 Installation info MCEF (serveur + téléphonie)		56 500,00		
2188 Matériel		- 7 000,00		
Dépenses d'équipement	1 876 271,99	- 2 050,00		
TOTAL	3 294 170,00	- 656,00	TOTAL	3 294 170,00
				- 656,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2020

Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20201126-2611202008-DE

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 abstentions) d'autoriser le président à effectuer la décision modificative n° 2 présentée ci-dessus.

La présente délibération a été délibérée et signée le 26 novembre 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 1^{er} décembre 2020
Expédiée à la Préfecture le 1^{er} décembre 2020
Affichée le 1^{er} décembre 2020

Le Président,


Francis IDRAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
conseillers 37
en exercice 37
présents 33

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2020

n° 26112020-09

Objet

FINANCES

Budget annexe
« Espèche » : décision
modificative n° 1

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD,
- 2- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Lucien DOLAGBENU, Régine SAINTE-LIVRADE, et Gérard PAUL,

Absente : Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Pascale TERRASSON

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire d'effectuer des ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement afin de prendre en compte les travaux de viabilisation des 7 nouveaux lots (délibération du 22/09/2020) - Pour mémoire 50 000 € avaient été prévus au BP 2020.

ZAE DE L'ESPECHE 4 - CHIFFRAGE DU COUT DES TRAVAUX DE VRD

Travaux à réaliser	Montant HT	TVA	Montant TTC
Travaux de voirie	41 969 €	8 394 €	50 363 €
Extension des réseaux d'assainissement (EP et EU)	43 005 €	8 601 €	51 606 €
Travaux réseaux divers (hors réseau électrique)	28 234 €	5 647 €	33 881 €
Etude et suivi du projet télécom (ingénierie Orange)	1 560 €	312 €	1 872 €
Etude et travaux de câblage télécom	1 870 €	374 €	2 244 €
Travaux de raccordement au réseau électrique (ENEDIS)	21 936 €	4 387 €	26 323 €
Desserte en gaz du lot n°5 (estimation)	5 000 €	1 000 €	6 000 €
Total	143 574 €	28 715 €	172 289 €

Catégorie	Section	Chap.	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Proposé	Type de mouvement
Dépense	Fonctionnement	011	Charges à caractère général	605	Achats de matériel, équipements et travaux	93 574,00	Réel
Recette	Fonctionnement	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71355	Variations des stocks de terrains aménagés	93 574,00	Ordre
Dépense	Investissement	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3555	Terrains aménagés	93 574,00	Ordre
Recette	Investissement	16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	93 574,00	Réel

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention) d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus.

La présente délibération a été délibérée et signée le 26 novembre 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 1^{er} décembre 2020
Expédiée à la Préfecture le 1^{er} décembre 2020
Affichée le 1^{er} décembre 2020

Le Président,

Francis DRAC



DÉPARTEMENT DU
GERS

CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CC ID : 032-200023620-20201126-2611202010-DE
GASCOGNE TOULOUSAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
conseillers 37

en exercice 37

présents 33

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2020

n° 26112020-10

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Objet

FINANCES

Modification des
attributions de
compensation (AC)

PROCURATIONS :

- 1- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD,
- 2- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Lucien DOLAGBENU, Régine SAINTE-LIVRADE, et Gérard PAUL,

Absente : Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Pascale TERRASSON

Vu le rapport de la C.L.E.C.T. du 14 septembre 2020,

Vu la délibération de la commune d'AURADÉ, en date du 05/11/2020, n'approuvant pas le rapport de la CLECT du 14 septembre dernier et refusant de fixer les AC définitives 2020 comme indiquées dans la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2020

Vu la délibération de la commune de MARESTAING, en date du 24/11/2020, n'approuvant pas le rapport de la CLECT du 14 septembre dernier et refusant de fixer les AC définitives 2020 comme indiquées dans la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2020

Vu l'avis favorable du Bureau du 16 novembre 2020 pour une nouvelle fixation libre des AC,

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être déterminés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 abstentions) de fixer les attributions de compensation telles que décrites dans le tableau joint en annexe à compter de l'année 2020.

La présente délibération a été délibérée et signée le 26 novembre 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 1^{er} décembre 2020
Expédiée à la Préfecture le 1^{er} décembre 2020
Affichée le 1^{er} décembre 2020

Le Président,

Francis IDRAC



Tableau relatif à la modification des AC

delib. 22/06/20

Communes	AC 2019 définitives	AC 2020 avec suppression régut Jeun 2019	AC 2020 prov	Remarque CRC délib. 14/06/2016	Ajout évaluation transfert Planif 2019	Retenue évaluation transfert Planif 2020	AC 2020 provisoire	Retenue évaluation CISP 2019/20	AC 2020 provisoire	Retenue évaluation SAAD	AC définitives 2020	AC suite aux délib. des 24/11 des communes d'Auradé et de Marestaing	AC libre "reversement FPIC"	AC déf. 2020
AURADÉ	-19 723		-19 723		3 380	-3 987,20	-20 340		-20 340	-2 718	-23 058	3 335		-19 723
BEAUPUY	15 510		15 510		1183	-1 187,87	15 505		15 505	-150	15 355			15 355
CASTILLON-SAVÈS	-17 347		-17 347		2084	-2 083,29	-17 357		-17 357	-222	-17 579			-17 579
CLERMONT-SAVÈS	1 910		1 810		1258	-1 261,85	1 904		1 904	-1 342	562			562
ENDOUIELLE	27 195		27 195		3308	-3 322,94	27 181		27 181	-721	26 460			26 460
FONTENILLES	748 479	-89 375	647 104	26	23 523	-17 122,37	653 504		653 504	-3 814	649 690		-7 286	642 404
FRÉGOUVILLE	-10 634		-10 634		2178	-2 187,37	-10 643		-10 643	-2 105	-12 748			-12 748
LIAS	114 069		114 069		3022	-3 034,65	114 087		114 087	-1 449	112 638			112 638
L'ISLE-JOURDAIN	-512 411		-512 411		30818	-31 181,80	-512 977	-18 870	-531 847	-43 870	-575 517	-4 531	-17 828	-587 874
MARESTAING	572		572		1878	-1 852,87	585		585	-1 813	-1 248	1 820		572
MONFERRAN-SAVÈS	-26 788		-26 788		4942	-4 863,27	-26 808		-26 808	-4 981	-31 789			-31 789
PUJAUDRAN	-135 430		-135 430		17115	-5 768,30	-124 092		-124 092	-3 619	-127 711		-2 479	-130 190
RAZENGUES	6 542		6 542		1098	-1 064,10	6 536		6 536	-612	5 924			5 924
SÉGOUFIELLE	-100 780	-20 240	-121 020		3543	-3 557,90	-121 035		-121 035	-3 158	-124 191		-2 820	-127 019
TOTAL	89 186	-119 615	-30 429		98 816	-82 356	-13 969	-18 870	-32 839	-70 372	-103 211	624	-30 520	-133 106
	AC>0	912 307		D	819 288	AC>0	819 288		819 288		810 880			803 915
	AC<0	-823 120		R	-832 262	AC<0	-832 262		-852 122		-813 940			-887 021

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
conseillers 37

en exercice 37

présents 33

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2020

n° 26112020-11

Objet

**RESSOURCES
HUMAINES**

Renouvellement de la convention de personnel entre la CCGT et API en Gascogne

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD,
- 2- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Lucien DOLAGBENU, Régine SAINTE-LIVRADE, et Gérard PAUL,

Absente : Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Pascale TERRASSON

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition de personnel avec API en Gascogne, à compter du 01/01/2021.

L'agent mis à disposition assure les missions suivantes : direction du multi accueil

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu la demande de la présidente de l'association, en date du 06/11/2020, de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent,

Vu l'accord donné par l'agent territorial en date du 09/11/2020 pour être mis à disposition, pour une durée de 3 ans,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention de mise à disposition de personnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec API en Gascogne pour une durée de 3 ans, à compter du 01/01/2021.

La présente délibération a été délibérée et signée le 26 novembre 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 1^{er} décembre 2020
Expédiée à la Préfecture le 1^{er} décembre 2020
Affichée le 1^{er} décembre 2020

Le Président,

Francis IDRAC



DÉPARTEMENT DU
GERS

CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CC
GASCOGNE TOULOUSAIN

ID : 032-200023620-20201126-2611202012-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
conseillers 37

en exercice 37

présents 33

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2020

n° 26112020-12

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANGOONE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Objet

**RESSOURCES
HUMAINES**

Renouvellement des
conventions de personnel
entre la CCGT et la
commune de l'ISLE-
JOURDAIN

PROCURATIONS :

- 1- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD,
- 2- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Lucien DOLAGBENU, Régine SAINTE-LIVRADE, et Gérard PAUL,

Absente : Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Pascale TERRASSON

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler les conventions de mise à disposition de personnel avec la mairie de l'ISLE-JOURDAIN, à compter du 01/01/2021 jusqu'au 30/06/2022, (concordance des dates avec les conventions de mise à disposition de ces agents à l'EPIC OT).

Les agents mis à disposition assurent les missions suivantes :

- EPIC OT : accueil et information du public (conventions déjà réalisées au 01/07/2019)
- Mairie de l'ISLE-JOURDAIN : gestion des gîtes du hameau du lac, de la salle d'animation du lac et du local pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu la demande du maire de l'ISLE-JOURDAIN, en date du 02/11/2020, de renouveler la convention de mise à disposition de trois agents,

Vu l'accord donné par les deux agents territoriaux en date du 05/11/2020 pour être mis à disposition respectivement de 28 heures hebdomadaires à l'EPIC OT et 7 heures hebdomadaires à la mairie de l'ISLE-JOURDAIN, pour une durée de 1 an 1/2,

Vu l'accord donné par l'agent territorial en date du 05/11/2020 pour être mis à disposition respectivement de 14 heures hebdomadaires à l'EPIC OT et 3.5 heures hebdomadaires à la mairie de l'ISLE-JOURDAIN, pour une durée de 1 an ½,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 contre et 1 abstention) :

- d'accepter les termes des conventions de mise à disposition de personnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec la commune de l'ISLE-JOURDAIN.

La présente délibération a été délibérée et signée le 26 novembre 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 1^{er} décembre 2020
Expédiée à la Préfecture le 1^{er} décembre 2020
Affichée le 1^{er} décembre 2020

Le Président,


Francis IDRAC



DÉPARTEMENT DU
GERS

CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO
GASCOGNE TOULOUSAIN

ID: 032-200023620-20201126-2611202013-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
conseillers 37

en exercice 37

présents 33

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2020

n° 26112020-13

Objet

**RESSOURCES
HUMAINES**

Approbation de la mise à
jour du Plan de continuité
de l'activité (PCA)

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD,
- 2- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Lucien DOLAGBENU, Régine SAINTE-LIVRADE, et Gérard PAUL,

Absente : Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Pascale TERRASSON

Dans le cadre de ce second confinement, la communauté de communes Gascogne Toulousaine a mis à jour son Plan de Continuité d'Activités (PCA).

Pour rappel, le PCA présente l'ensemble des mesures qu'une collectivité décide de mettre en œuvre pour assurer, selon les divers scénarios de crises, le maintien des services dont la continuité est impérative.

Il vise à maintenir l'activité des services publics, à assurer la sécurité des agents, grâce au respect d'un certain nombre de mesures d'hygiène et de sécurité, destinées à prévenir et à circonscrire la diffusion de la pandémie.

La mise à jour du PCA a été validée par le CHSCT exceptionnel du 02/11 dernier et présenté au Bureau communautaire du 16/11 dernier.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention) d'approuver la mise à jour du PCA joint en annexe.

La présente délibération a été délibérée et signée le 26 novembre 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 1^{er} décembre 2020
Expédiée à la Préfecture le 1^{er} décembre 2020
Affichée le 1^{er} décembre 2020

Le Président,

Francis IDRAC





Le Plan de Continuité d'Activités (PCA) – Pandémie Covid-19



Office de tourisme de la

Gascogne Toulousaine, territoire de toutes vos envies !

Validé le 04/06/2020 en comité technique puis le 16/06/2020 en conseil communautaire

1^{ère} Mise à jour validée le 02/11/2020 en CHSCT, puis le 26/11/2020 en conseil communautaire

PRÉAMBULE

Envoyé en préfecture le 01/12/2020

Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20201126-2611202013-DE

Le 12 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour tenter d'enrayer la crise sanitaire liée au coronavirus.

- Fermeture des crèches et des écoles
- Mise en place du télétravail chaque fois que possible
- Restriction des déplacements limités aux cas suivants
 - * Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible ;
 - * Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés ;
 - * Se rendre auprès d'un professionnel de santé ;
 - * Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables, ou pour un motif familial impérieux, dûment justifié, à la stricte condition de respecter les gestes barrières ;
 - * Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement.

Le 14 mars 2020, le 1er Ministre a décrété la fermeture de tous les lieux recevant du public qui ne sont pas indispensables à la vie du pays. Il s'agit notamment des restaurants, cafés, cinémas, discothèques. Les lieux de culte resteront ouverts, mais les rassemblements et les cérémonies devront être reportés. Il s'agit également de tous les commerces à l'exception des commerces essentiels. Resteront notamment ouverts les magasins et marchés alimentaires, les pharmacies, les stations essence, les banques et les bureaux de tabac et de presse. Tous les services publics essentiels resteront évidemment ouverts.

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures supplémentaires pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements (stade 3). Un dispositif de confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00.

Dans le cadre de cette crise sanitaire, et conformément aux recommandations de madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités territoriales et de Monsieur le Ministre en charge des Collectivités Territoriales, la communauté de communes Gascogne Toulousaine est amenée à réaliser un Plan de Continuité d'Activités (PCA), décrit dans ce document.

Le Plan de Continuité d'Activité présente l'ensemble des mesures qu'une collectivité décide de mettre en œuvre pour assurer, selon les divers scénarios de crises, le maintien des services dont la continuité est impérative.

Il vise à maintenir l'activité des services publics, à assurer la sécurité des agents, grâce au respect d'un certain nombre de mesures d'hygiène et de sécurité, destinées à prévenir et à circonscrire la diffusion de la pandémie.

Il classe les activités en fonction de leur importance et permet de les envisager selon trois temporalités : l'anticipation de la crise, le maintien de l'activité en mode dégradé ainsi que la phase de reprise de l'activité.

Ce PCA fera apparaître notamment les informations suivantes :

- L'identification des activités essentielles à maintenir pour assurer la continuité des services public local
- L'adaptation des conditions de travail et de l'organisation (horaires d'ouverture, temps de travail, gestion des congés, télé travail, rotation des équipes, etc.) pour permettre le respect des mesures décidées par les autorités sanitaires (fermeture des écoles, confinement à domicile, limitation des déplacements, etc.)
- Les actions de prévention à mettre en œuvre pour les agents maintenus en activité afin de protéger leur santé et limiter la propagation du virus
- Les actions de communication mises en œuvre durant la crise en direction des agents et de population

I- LA MISE EN PLACE D'UNE CELLULE DE CRISE

Deux CHSCT exceptionnels se sont tenus le 10/03 et le 13/03/2020 et ont permis d'anticiper les mesures à mettre en œuvre durant le confinement.

Une cellule de crise, constituée d'une partie du CHSCT (conformément à la décision du CHSCT du 10/03), a été organisée le lundi 16 mars pour acter le fonctionnement des services pendant cette période de confinement. Elle est désignée pour coordonner la préparation et la mise en œuvre du dispositif de gestion de crise liée à la pandémie.

Nom, Prénom	Fonction/Poste	Courriel
Francis IDRAC	Président de la CCGT Président de l'EPIC OT Président du CIAS GT	accueil@ccgascognetoulousaine.com
Georges BELOU	Vice-Président en charge des finances et référent RH	georges.belou@segoufielle.fr
Julie TOURNIE	DGS par intérim	julie.tournie@ccgascognetoulousaine.com
Lucile SOUKRI CARAYOL	DGA par intérim	lucile.soukri-carayol@ccgascognetoulousaine.com
Audrey FERMIGIER	Responsable RH	audrey.fermigier@ccgascognetoulousaine.com
Olivier SFORZI	Secrétaire CHSCT	representantspersonnel@ccgascognetoulousaine.com

II- L'IDENTIFICATION DES BESOINS DE CONTINUITÉ

Au vu des différents services de la CCGT, il est indispensable d'identifier les services essentiels à la continuité du service public

✓ Services au public en lien direct avec le public fragilisé par la crise sanitaire :

* Maintien total prioritaire :

- Le service d'aide et d'accompagnement à domicile fonctionne avec l'ensemble des aides à domiciles, en s'étant recentré sur les missions prioritaires

* Maintien partiel prioritaire (en fonction du besoin)

- Accueil ALAE et ALSH des enfants du personnel indispensable à la gestion de la crise

- Accueil Petite Enfance : Le service a assuré la coordination de l'accueil des enfants du personnel indispensable à la gestion de la crise en lien avec la Maison de l'Enfance à l'Isle Jourdain

- Les services accueil téléphonique et gestion du courrier

- Service technique : astreinte sur la gestion des bâtiments de la Communauté de communes

✓ Services supports indispensables au maintien de l'activité priorité et en présentiel par rotation

- Directions et chefs de service
- Informatique
- Ressources humaines
- Comptabilité
- Communication
- Commande publique/Affaire juridiques
- Aménagement du territoire
- Économie
- Environnement
- Coordination CAF
- Sport/Tourisme/Culture
- Office de tourisme volet administratif

✓ Service au public en lien direct avec le public permettant le maintien de l'égal accès au service public

- Aire d'accueil des gens du voyage (gestion déléguée à Manéo31)

III- LES MESURES D'ORGANISATION

Dès le 13 mars les agents ont été informés de la fermeture des services suivants : Crèches, accueils de loisirs, Office de tourisme, Piscine (report de l'ouverture). Toutes les réunions et formations ont été reportées. Les agents dont les missions sont « télétravaillables » étaient invités à s'organiser pour pouvoir travailler de chez eux en coordination avec leur chef de service.

- Des rotations de présences sur les sites ont été organisées (notamment pour la gestion du courrier, les ressources humaines, la comptabilité, l'instruction des droits du sol) de sorte à éviter les contacts.
- Les appels ont été transférés sur les téléphones portables.
- Des groupes Whatsapp ont été créés pour maintenir le lien quotidien avec les services
- Tous les agents administratifs ont pu avoir accès à leur messagerie professionnelle pour traiter les messages reçus, aux serveurs et aux logiciels métiers pour un fonctionnement optimal des services.
- Des visioconférences ont été organisées via Zoom, Skype ou Jitsi Meet.

1/Mise en place du travail à domicile

Toutes les fonctions stratégiques de la collectivité dont les prises de décisions ou les compétences sont essentielles au fonctionnement de la collectivité, sont placées en travail à domicile dès lors que cela est possible.

Ce travail à domicile est mis en place à titre exceptionnel et est autorisé, pendant l'état d'urgence sanitaire.

La formalisation du télétravail sera présentée lors d'un prochain comité technique.

Les agents doivent être joignables à leurs horaires de travail habituels. Hors de ces horaires, ils disposent d'un droit à la déconnexion et ne peuvent pas être sollicités pour des raisons professionnelles. Ils peuvent se rendre sur leur lieu de travail habituel mais sont appelés à coordonner leur venue avec leurs collègues immédiats afin de ne pas se trouver au même moment dans un bureau commun.

Les chefs de service doivent garantir le respect de ces mesures.

2/ Le maintien total en présentiel

Cette disposition concerne le SAAD qui fonctionne avec l'équipe au complet. Pour le service administratif, deux agents sont également en présentiel pour gérer les interventions chez les bénéficiaires et être présents pour les agents de terrain et répondre aux interrogations des bénéficiaires. Les missions des agents sociaux sont recentrées sur les missions prioritaires (hors ménage) et chez le public le plus dépendant et isolé.

3/ Le maintien partiel des activités en présentiel

- Accueil ALAE/ALSH :

Durant le temps scolaire : en alternance sur les collèges de l'Isle-Jourdain et sur l'ALAE de Génibrat à Fontenilles, de 7h30 -9h00/12h00-14h00/17h00-18h30, l'accueil des enfants du personnel indispensable à la gestion de la crise a été réalisé

Un travail en partenariat a été mis en place avec l'Education Nationale : enseignants, inspecteurs, directeurs, principaux des collèges en mettant en commun les ressources.

- Accueil Petite Enfance : l'accueil sur le territoire s'est effectué au multi accueil de l'association API, à l'Isle Jourdain. Les structures de la CCGT sont donc fermées.

Durant les vacances de printemps : ouverture de l'ALAE Anne-Frank et de l'ALSH de Génibrat sur des journées continues de 7h30 à 18h30.

Des équipes de deux agents se sont relayés chaque semaine avec une rotation de deux semaines avant chaque intervention afin de prendre en considération la quatorzaine.

- Les Services Techniques : Les agents techniques du service bâtiment/Espaces verts et Piscine sont à disposition chez eux. Un agent est d'astreinte chaque semaine. Ils peuvent être appelés à intervenir ponctuellement pour des missions d'entretien récurrent ne pouvant être repoussées et pour des réparations urgentes. Toutes les autres demandes seront repoussées à la fin de la crise sanitaire.

- Les services accueil téléphonique et gestion du courrier : rotation d'agent afin d'assurer une présence 2 fois par semaine d'un agent ; transfert de l'accueil téléphonique sur un téléphone portable.

4/ Les agents en ASA fermeture de structure/absence de missions

Les agents dont les structures sont fermées sont invités à effectuer en travail à domicile toutes les missions de leur poste qu'il est possible de télétravailler. Lorsque ces missions sont terminées ou qu'ils n'ont pas de missions « télétravaillables », les agents restent à disposition chez eux. Ils sont mobilisables.

5/ Les agents en ASA garde d'enfants

Les agents ne disposant d'aucun autre mode de garde sont en ASA garde d'enfant.

6/ Les autres cas

Les agents relevant d'autres positions administratives comme la disponibilité, la maladie, les congés, le congé parental... sont en situation régulière vis-à-vis de l'administration. Leur situation est gérée comme en temps normal.

IV – LES MESURES DE PREVENTION

1. Les règles d'hygiène et de sécurité

Les agents sont appelés à respecter les règles de confinement imposées par l'Etat et de respecter les gestes barrière :

- Rester chez soi hormis dans les cas spécifiques d'autorisation de sortie
- Rester à distance des autres personnes, ne pas se serrer la main ou s'embrasser
- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou, à défaut, utiliser un gel hydro alcoolique
- Éternuer ou tousser dans son coude ou mieux dans un mouchoir à usage unique
- En cas de fièvre ou de symptômes grippaux rester chez soi et contacter son médecin traitant

Tous les agents présents pour assurer leurs missions de service public devront respecter les gestes barrière. Des gants et du gel hydro alcoolique ont été mis à disposition des services exerçant une activité présentielle ainsi que des masques pour les services SAAD et accueil prioritaire. Tous les équipements de protection nécessaires sont actuellement en cours de commande pour les services en présentiel et pour la période de déconfinement : des masques chirurgicaux, des bornes à gel, des gants ainsi que les vitres en plexiglas pour les accueils de la piscine et de l'Office de tourisme.

Ce PCA sera annexé au document unique.

2. Les autorisations de sortie

Le service RH met à disposition des agents durant la période de confinement le justificatif de déplacement professionnel.

3. Les personnes à risque

Dans le cadre des mesures de prévention visant à limiter la propagation du coronavirus, il a été décidé de permettre aux femmes enceintes ainsi qu'aux personnes présentant certaines fragilités

de santé de bénéficier d'un arrêt de travail à titre préventif pour le domicile.

Le Haut Conseil de la Santé Publique a établi une liste précise des pathologies concernées. Ces pathologies sont les suivantes :

- Maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchite chronique...);
- Insuffisances respiratoires chroniques ;
- Mucoviscidose ;
- Insuffisances cardiaques toutes causes ;
- Maladies des coronaires ;
- Antécédents d'accident vasculaire cérébral ;
- Hypertension artérielle ;
- Insuffisance rénale chronique dialysée ;
- Diabète de type 1 insulino-dépendant et diabète de type 2 ;
- Les personnes avec une immunodépression :
 - pathologies cancéreuses et hématologiques, transplantations d'organe et de cellules souches ;
 - hématopoïétiques ;
 - maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur
 - personnes infectées par le VIH ;
- Maladie hépatique chronique avec cirrhose ;
- Obésité avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40.

Les agents présentant une ou plusieurs de ces pathologies sont dispensés du service public en présentiel. Ils peuvent participer à la continuité du service public par le travail à domicile s'ils ont des missions télétravaillables. S'ils n'ont pas de missions télétravaillables, ils seront positionnés en ASA. Les agents ont été informés par le service RH de cette liste de pathologie afin qu'ils puissent faire les démarches nécessaires.

V/ LA COMMUNICATION

1. La communication interne

Les représentants du personnel

En plus des deux CHSCT de crise, organisés le 10 et 13 mars, une réunion en visioconférence a été réalisée le 21 avril avec les représentants du personnel sur l'ordonnance du 15/04 relative aux congés imposés.

Les agents

Une communication a été réalisée le 10 mars sur les mesures de prévention par note RH et par voie d'affiches reprenant les modes de diffusion du virus, les gestes et règles d'hygiène à respecter.

Plusieurs notes RH ont été adressées aux agents durant toute la période de confinement afin de leur expliciter les différentes positions administratives, les règles sur les agents en ASA sur les RTT, chèques déjeuners.

Une lettre interne spéciale Covid-19 a été adressée à tout le personnel avec le bulletin de paie du mois d'avril.

Le service RH s'est également chargé de rédiger des arrêtés individuels de situation administrative qui seront notifiés aux agents dès la fin du confinement.

L'encadrement :

Les chefs de service doivent veiller à l'application des mesures de prévention et doivent assurer une communication régulière sur l'évolution de la situation auprès de la direction.

Des groupes WhatsApp par service ont été créés, par la direction, afin de garder le lien et permettre une communication régulière sur l'activité, les problématiques rencontrées par les services. Tout ceci en plus, de la communication classique par email et téléphone.

Une réunion des chefs de service et chargés de mission s'est tenue, le 30/04, en présentiel et en visioconférence pour préparer l'après confinement et le retour encadré des services administratifs en présentiel, la réouverture des différentes structures.

2. La communication externe

La chargée de communication a mis à jour de manière régulière le site de la CCGT, les différents réseaux sociaux afin d'informer les administrés sur l'ensemble des mesures prises par domaine de compétences ainsi que de l'organisation interne de la communauté de communes.

VI – VALIDATION ET DIFFUSION DU PCA

1. Validation et diffusion

Dans un premier temps, le PCA après approbation par la cellule de crise, sera transmis à l'ensemble des chefs de service pour diffusion et affichage dans chaque bâtiment de la communauté de communes afin de le porter à la connaissance de tous les agents le plus rapidement possible.

Dans un second temps, il sera présenté pour avis au CT/CHSCT et approbation en conseil communautaire, pour une validation définitive.

Il sera également accessible aux usagers sur le site internet de la communauté de communes.

2. Plan de reprise d'activités à compter du 11/05

Ce plan fera l'objet d'un autre document, annexe au PCA.

MISE A JOUR DU PCA : CONFINEMENT DU 30/10/2020

Depuis le 1^{er} octobre, les élus ont acté lors du conseil communautaire du 22 septembre dernier, l'instauration du télétravail, à titre expérimental, pour 6 mois. Tous les agents dont les missions sont télétravaillables, peuvent bénéficier d'une journée de télétravail.

Suite aux annonces Présidentielles du 28 octobre dernier et à la circulaire du 29 octobre relative à la continuité des services publics et à la généralisation notamment du télétravail, un CHSCT exceptionnel a eu lieu le 2 novembre afin d'acter l'organisation et le fonctionnement des services jusqu'au 4 décembre 2020.

L'ensemble des services de la collectivité est ouvert.

L'accueil physique de la collectivité est maintenu.

✓ Renforcement du télétravail pour les agents administratifs :

- Il a été validé le développement du télétravail pour les agents dont les missions sont télétravaillables.

- La règle posée est une présence de 2 jours sur site

- 2 dérogations sont possibles, à la demande des agents et sur validation de leur supérieur hiérarchique :

❖ Rajouter 1 jour de présence (et donc de passer à 3 jours sur site) pour tout agent qui le souhaite

❖ Rajouter 1 jour de télétravail (et donc de passer à 1 jour de présentiel) pour les chargés de mission avec accord du responsable hiérarchique

- La collectivité s'est dotée d'une quinzaine d'ordinateurs portables qui sont en cours de distribution dans les différents services afin de faciliter le télétravail. Des licences individuelles vont être acquises afin de pouvoir organiser dans les meilleures conditions des visioconférences.

✓ Renforcement des protocoles sanitaires

Les services Petite Enfance, Enfance mettent en œuvre le nouveau protocole sanitaire en tenant compte de la réalité de terrain.

✓ Organisation des réunions, formations, jurys de recrutement, ... :

Tous les évènements regroupant 6 personnes et plus sont annulés.

✓ Organisation des instances communautaires :

Les commissions de novembre ont été annulées. Seuls le bureau et le conseil communautaire sont maintenus.

Le bureau du 16/11 doit se prononcer sur la mise en œuvre de la visioconférence pour l'organisation des réunions.

✓ Communication :

Des mails RH sont adressés régulièrement aux agents concernant notamment les règles du télétravail, le statut des personnes fragiles, les règles applicables en matière RH (jour de carence..) et le rappel du respect des gestes barrières et des règles d'hygiène.

Une procédure Covid-19 a été réalisée et communiquée aux agents accompagnée d'une affiche afin d'identifier les différentes situations, savoir comment réagir et connaître sa position administrative selon si l'agent a des symptômes, est cas contact, si fermeture des structures d'accueil des enfants...(annexe 1)

La chargée de communication met à jour de manière régulière le site de la CCGT, les différents réseaux sociaux afin d'informer les administrés sur l'ensemble des mesures prises par domaine de compétences ainsi que de l'organisation interne de la communauté de communes.

DÉPARTEMENT DU
GERS

CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO
GASCOGNE TOULOUSAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
conseillers 37

en exercice 37

présents 33

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2020

n° 26112020-14

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNÉ, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Objet

**AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE**

Instauration du droit de
préemption urbain sur la
commune de
RAZENGUES

PROCURATIONS :

- 1- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD,
- 2- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Lucien DOLAGBENU, Régine SAINTE-LIVRADE, et Gérard PAUL,

Absente : Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Pascale TERRASSON

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que depuis que la CCGT est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), elle est de facto compétente de droit pour instituer, modifier, abroger le Droit de Préemption Urbain (DPU) d'une part, et pour l'exercer d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 08/06/2005 par laquelle le conseil municipal de RAZENGUES a approuvé la carte communale,

Considérant que dans le cas de l'institution du droit de préemption pour une commune couverte par une carte communale, le titulaire du droit de préemption doit préciser la motivation de cette institution, c'est-à-dire la ou les actions ou opérations d'aménagement prévues, et, ajuster le périmètre de préemption à cette ou ces actions ou opérations.).

Considérant les projets de la commune de Razengues :

Projet 1 : Poursuivre l'aménagement du parc de Razengues avec « un parcours de santé » et un « arboretum ». Création d'un sentier piétonnier pour rejoindre la partie du bois appartenant déjà à la commune.

Localisation : parcelles n° 339 C 258, n° 339 C 262, n° 339 C 257 et n° 339 C 261

Projet 2 : Création d'un sentier piétonnier de 2 mètres menant au parc de Razengues. Protection d'un linéaire de 3 mètres en bord de voirie afin de restaurer le mur d'enceinte du parc de Razengues et embellir l'entrée du village.

Localisation : parcelles n° 339 C 235 et n° 339 C 237

Projet 3 : Établissement d'un parc public en face de la mairie ainsi que d'un local nécessaire au service public d'intérêt collectif.

Localisation : parcelles n° 339 C 18, n° 339 C 19, n° 339 C 200 et n° 339 C 204

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones ZC2 identifiées selon le plan, joint en annexe, afin de réaliser les projets de la commune,
- de donner délégation à la commune de RAZENGUES pour l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones identifiées au plan annexé ci-joint,
- de demander qu'une copie de l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner soit transmise à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, pour information, dès leur réception par la commune.

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la communauté de communes, en mairie de RAZENGUES, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- au préfet du Gers ;
- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au président du conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance.
- à la chambre des notaires du Gers

La présente délibération a été délibérée et signée le 26 novembre 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 4 décembre 2020
Expédiée à la Préfecture le 4 décembre 2020
Affichée le 4 décembre 2020

Le Président,

Francis IDRAC





Communauté de communes
Gascogne Foulbouraine

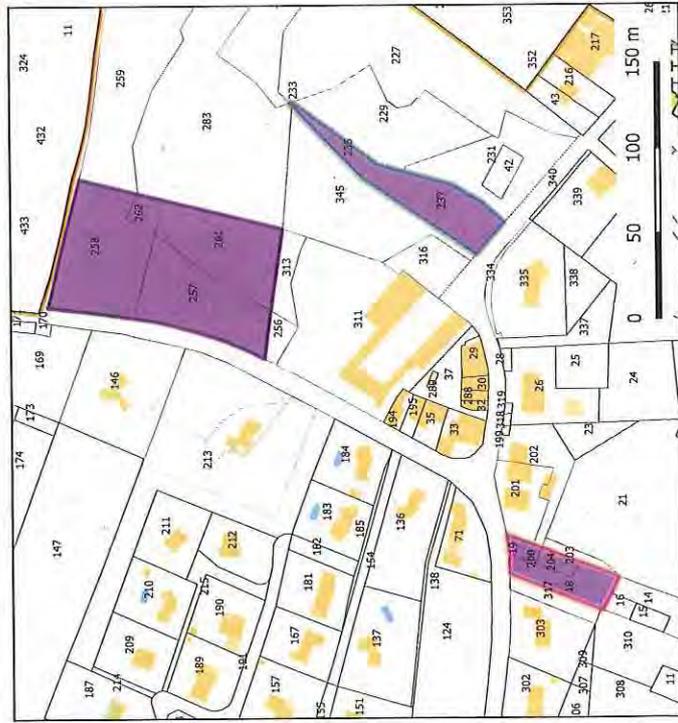
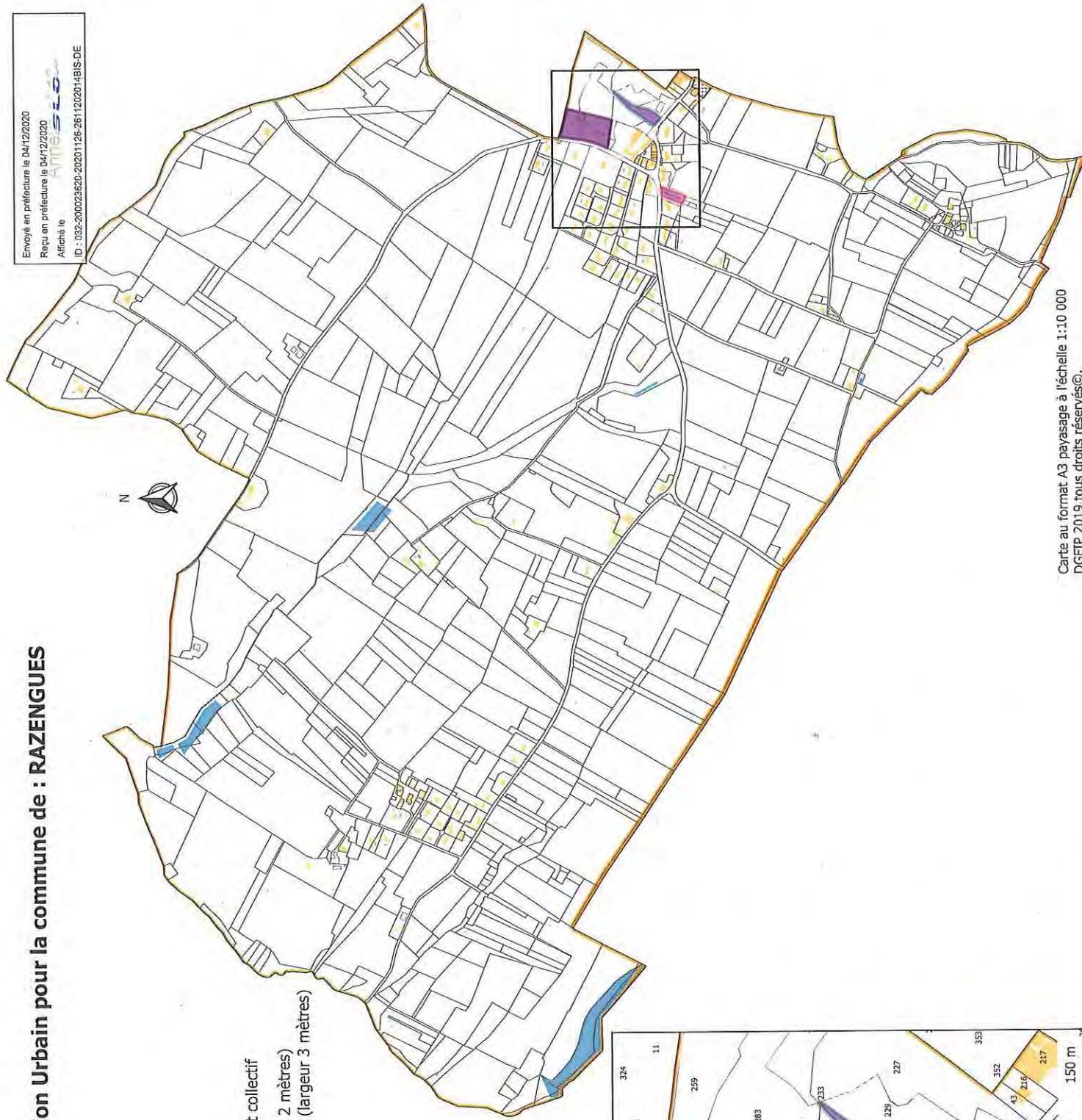
Périmètre du Droit de Préemption Urbain pour la commune de : RAZENGUES

Envoyé en préfecture le 04/12/2020
Reçu en préfecture le 04/12/2020
Affiché le
ID : 032-200023620-20201126-2611202014BIS-DE

Légende

Droit de préemption urbain

-  Aménagement du Parc de Razengues
-  parcs de santé et arboretum
-  Jardin public et local nécessaire au service public d'intérêt collectif
-  Sentier piétonnier menant au parc de Razengues (largeur 2 mètres)
-  restauration du mur d'enceinte en bord de voirie RD 161 (largeur 3 mètres)



Carte au format A3 paysage à l'échelle 1:10 000
DGFP 2019, tous droits réservés©.
Edition octobre 2020 - service SIG / CCGT.

DÉPARTEMENT DU
GERS

CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CC
GASCOGNE TOULOUSAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
conseillers 37

en exercice 37

présents 33

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2020

n° 26112020-15

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANGOÛNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Objet

CULTURE

Désignation d'un élu au sein de l'association « Les amis de la culture, du patrimoine et du tourisme »

PROCURATIONS :

- 1- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD,
- 2- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Lucien DOLAGBENU, Régine SAINTE-LIVRADE, et Gérard PAUL,

Absente : Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Pascale TERRASSON

Mme ABADIE et M. PÉTRUS, membres de cette association, quittent la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Le 13 janvier 2020, le président de l'association « Les amis de la culture, du patrimoine et du tourisme », sollicitait le président de la Communauté de communes pour désigner un élu représentant la communauté de communes (et son suppléant) pour siéger au sein de l'association comme le propose les statuts de l'association.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à La majorité (3 abstentions) de désigner M. Frédéric PAQUIN comme représentant à l'association « Les amis de la culture, du patrimoine et du tourisme ».

La présente délibération a été délibérée et signée le 26 novembre 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 1^{er} décembre 2020
Expédiée à la Préfecture le 1^{er} décembre 2020
Affichée le 1^{er} décembre 2020

Le Président,

Francis IDRAC



DÉPARTEMENT DU
GERS

CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO
GASCOGNE TOULOUSAIN

ID: 032-200023620-20201126-2611202016-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
conseillers 37

en exercice 37

présents 33

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2020

n° 26112020-16

Objet

SPORT

Désignation d'un délégué
réfèrent à la vie
associative (DDCSPP)

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANGOÛNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD,
- 2- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Lucien DOLAGBENU, Régine SAINTE-LIVRADE, et Gérard PAUL,

Absente : Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Pascale TERRASSON

Monsieur le préfet du Gers sollicite pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), service « Jeunesse, Sports et Vie Associative », la nomination au sein du conseil communautaire d'un référent « Vie Associative ». Le référent sera l'interlocuteur privilégié de l'État et de ses partenaires pour accompagner les représentants des associations et appréhender la vie associative, son cadre règlementaire et sa mise en œuvre dans tous les domaines de la société : l'éducation, la culture, le social, la santé, l'environnement, la défense des droits, le sport, les loisirs...

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (4 abstentions) de désigner M. Frédéric PAQUIN, comme référent à la « Vie Associative » pour la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

La présente délibération a été délibérée et signée le 26 novembre 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 1^{er} décembre 2020
Expédiée à la Préfecture le 1^{er} décembre 2020
Affichée le 1^{er} décembre 2020

Le Président,


Francis IDRAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
conseillers 37
en exercice 37
présents 33

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2020

n° 26112020-17

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Objet

TOURISME

Désignation d'un suppléant au président de la CCGT au Comité départemental du tourisme du Gers (CDT 32)

PROCURATIONS :

- 1- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD,
- 2- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Lucien DOLAGBENU, Régine SAINTE-LIVRADE, et Gérard PAUL,

Absente : Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Pascale TERRASSON

Les élus des communes du Gers sont représentés au Comité Départemental du Tourisme (CDT), comme suit :

- à l'assemblée générale du CDT
 - par 7 offices de tourisme,
 - par 7 communautés de communes
- au Conseil d'Administration du CDT
 - par 2 offices de tourisme,
 - par 2 communautés de communes.

Le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est fléché pour siéger à l'assemblée générale (fermée) du CDT.

Le Président dispose de la possibilité de désigner un suppléant, par délibération, qui pourra alors voter et prendre toutes décisions et le représenter avec un pouvoir s'il est dans l'impossibilité d'être présent.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (4 abstentions) de désigner Mme Pascale TERRASSON, comme suppléante de M. Francis IDRAC, pour siéger au sein de l'assemblée générale du comité départemental de tourisme destination Gers.

La présente délibération a été délibérée et signée le 26 novembre 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 1^{er} décembre 2020
Expédiée à la Préfecture le 1^{er} décembre 2020
Affichée le 1^{er} décembre 2020

Le Président,

Francis IDRAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
conseillers 37
en exercice 37
présents 33

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2020

n° 26112020-18

Objet

**DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET MOBILITÉ**

Le service « Conseil en
Énergie Partagé » :
demande de subvention à
l'ADEME

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLÈS, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD,
- 2- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Lucien DOLAGBENU, Régine SAINTE-LIVRADE, et Gérard PAUL,

Absente : Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Pascale TERRASSON

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est propriétaire d'une dizaine de bâtiments (piscine, siège, crèches, MJC...) et enregistre une facture énergétique de 160 000 € / an. Les communes de la Gascogne Toulousaine disposent, quant à elles, d'environ 130 bâtiments (logements, salles des fêtes, bâtiments administratifs...).

Ainsi, il apparaît aujourd'hui que pour mener la politique de maîtrise d'énergie inscrite au sein de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), la CCGT et les communes doivent renforcer leurs services techniques en recrutant un énergéticien mutualisé. Les missions qui pourront lui être dévolues seraient les suivantes :

- réaliser les bilans et le suivi énergétique ;
- identifier les travaux de rénovation et d'installation des énergies renouvelables ;
- définir et mettre en œuvre le programme de rénovation énergétique ;
- conseiller les communes sur les dispositifs d'accompagnement financier.

Ce service, pouvant faire l'objet d'un financement de l'ADEME sur 3 ans au titre du dispositif « Conseil en Énergie Partagé », il est présenté le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses

	Mars à dec. 2021	2022	2023	2024	2025
Salaire du CEP (Technicien à temps plein)	26 458,33 €	31 750,00 €	31 750,00 €	31 750,00 €	31 750,00 €
Dépenses connexes (charges de structures, d'encadrement, frais de déplacements...)	4 841,67 €	5 810,00 €	5 810,00 €	5 810,00 €	5 810,00 €
Achat de matériels	5 000,00 €			- €	- €
Frais de communication	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Frais de formation et frais de déplacements	500,00 €		500,00 €		
TOTAL	37 800,00 €	38 060,00 €	38 560,00 €	38 060,00 €	38 060,00 €

Recettes

	Mars à dec. 2021	2022	2023	2024	2025
ADEME	26 500,00 €	24 500,00 €	25 000,00 €	- €	- €
CCGT	5 650,00 €	6 780,00 €	6 780,00 €	19 030,00 €	19 030,00 €
Communes	5 650,00 €	6 780,00 €	6 780,00 €	19 030,00 €	19 030,00 €
TOTAL	37 800,00 €	38 060,00 €	38 560,00 €	38 060,00 €	38 060,00 €

Si l'ensemble des communes de la CCGT souhaitent s'inscrire dans ce dispositif, elles pourraient participer au plan de financement à hauteur de 32 cts / habitant. À ce jour, 7 communes ont émis leur intérêt pour ce dispositif, soit une participation de 39 cts / habitant les 3 premières années, puis 1,10 € / habitant à partir de 2024.

Il conviendra de réaliser un bilan de ce dispositif en 2023 afin d'acter son renouvellement ou son éventuel déploiement au sein du Pays Portes de Gascogne.

Il est rappelé que ce service a pour objectif de diminuer la facture énergétique des collectivités et que son coût peut rapidement être compensé par les économies qu'il permettra de réaliser.

Il est également rappelé que les collectivités sont aujourd'hui fortement accompagnées dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique au travers des différentes aides financières (Plan de relance du Gouvernement, DETR, région Occitanie...). Toutefois ces aides sont, dans la majorité des cas, conditionnées à la mise en œuvre d'un programme de rénovation énergétique.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 contre et 1 abstention) :

- d'approuver le plan de financement 2021 – 2023 présenté dans l'exposé qui précède pour la mise en œuvre d'un service Conseil en Énergie Partagé, d'un montant de 114 420 €,
- de solliciter l'ADEME, participant à ce plan de financement au titre de l'appel à projets régional « Conseil en Énergie Partagé », les subventions correspondantes,
- de proposer aux communes membres de s'inscrire à ce service mutualisé,
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits aux budgets primitifs 2021 à 2023.

La présente délibération a été délibérée et signée le 26 novembre 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 1^{er} décembre 2020
Expédiée à la Préfecture le 27 novembre 2020
Affichée le 1^{er} décembre 2020

Le Président,

Francis IDRAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
conseillers 37

en exercice 37

présents 33

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2020

n° 26112020-19

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANGOONE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Objet

DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET MOBILITÉ

Convention relative au
transfert de la gestion des
CEE au SDE 32

PROCURATIONS :

- 1- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD,
- 2- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Lucien DOLAGBENU, Régine SAINTE-LIVRADE, et Gérard PAUL,

Absente : Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Pascale TERRASSON

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lorsque la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économie d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique du 13 juillet 2005.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la CCGT peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère de la Transition Écologique. Pour déposer un dossier au Registre national et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWh_{cumac}. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière. À titre d'exemple, l'installation de la nouvelle chaudière du bâtiment « MCEF » peut bénéficier d'environ 1 400 € de CEE.

Étant donné que le seuil des 50 GWh_{cumac} est difficilement atteignable pour une structure, le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDE 32) s'est positionné comme « tiers regroupeur » conformément à l'article L.221-7 du Code de l'Énergie relatif aux CEE.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner le SDE 32 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du décret n° 2020-1664 du 29 novembre 2020 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la quatrième période d'obligations des CEE fixée au 31 décembre 2021, date définie par l'article 2 du décret n° 2019-1320 du 11 décembre 2019 ;
- d'approuver la convention, jointe en annexe, relative au transfert et à la valorisation des CEE au SDE 32 ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents résultants de ces décisions, et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et les attestations de cession des CEE établies entre la CCGT et le SDE 32.

La présente délibération a été délibérée et signée le 26 novembre 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 1^{er} décembre 2020
Expédiée à la Préfecture le 27 novembre 2020
Affichée le 1^{er} décembre 2020

Le Président,

Francis IDRAC
Comité de Communes
Tarn-et-Garonne
Toulousaine
(GERS)



CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Entre les Soussignés :

Le Syndicat Départemental d'Energies du Gers,
situé au 6 place de l'Ancien Foirail, 32 000 AUCH, numéro SIREN 253 200 075, représenté par son
Président, Monsieur Alain DUFFOURG, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du
30/10/2017 en qualité de tiers regroupeur (numéro de compte registre national 15556NOB),
ci-après désigné le SDE32, d'une part,

Et

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine en qualité de maître d'ouvrage des travaux
d'économies d'énergies, dont le siège social est situé ZA Pont-Peyrin – Rue Louis Aygobère, 32600 L'ISLE-
JOURDAIN, numéro SIREN 200 023 620 représentée par Monsieur Francis IDRAC en qualité de Président,
en vertu du procès-verbal en date du 16/07/2020,
ci-après désignée « la Communauté de communes ».

Préambule

Le dispositif créé en 2005 par la Loi Programme des Orientations de la Politique Energétique (n°2005-781 du
13 juillet 2005) rend les collectivités territoriales éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Elles
ont ainsi la possibilité de valoriser les économies d'énergie qu'elles réalisent en obtenant en et revendant
des CEE aux fournisseurs dits « obligés ».

Un volume minimal (50 GWhCumac) de vente de CEE est fixé. Difficilement atteignable par une commune
seule, et considérant l'article 7 du décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 et l'article L .221-7 du Code de
l'Energie « relatif aux CEE » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce
personne pour atteindre le seuil d'éligibilité, le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDE32) se
positionne comme « tiers regroupeur » ;

Un seul compte EMMY (Registre National des Certificats d'Economie d'Energie) sera ouvert et sera géré par
le SDE32 à partir des éléments qui lui seront fournies par la communauté de communes et selon la procédure
établie conjointement. Les fonds générés par la vente des CEE relatif aux opérations de rénovation
énergétique des bâtiments seront versés à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

Article 1 – Objet de la convention

Certaines opérations d'amélioration de la performance énergétique d'un patrimoine communal sont susceptibles d'être éligibles au dispositif des CEE.

Compte tenu :

- de la technicité de montage des dossiers de récupération des certificats ;
- de la nécessité de disposer d'un compte auprès du Teneur de Registre des certificats ;
- du délai de 12 mois maximum prévu entre la fin des travaux et le dépôt du dossier ;
- de la possibilité de regroupement entre éligibles ;
- de la possibilité de déposer une fois par an un dossier d'un volume inférieur à 50 GWhCumac pour une demande portant sur des opérations standardisées (dérogation).

Les parties conviennent expressément que le SDE32 se charge du montage des dossiers et que la commune transfère les CEE au SDE32.

A ce titre, la commune atteste sur l'honneur que le SDE32 est seul à pouvoir invoquer chaque action ou opération entrant dans le périmètre éligible aux CEE pour les travaux entrant dans le cadre de la présente convention.

Article 2 – Procédure et modalités d'application

Engagements du SDE32

Le SDE32 se chargera de l'ensemble des opérations administratives de montage des dossiers. Ainsi, il appartient au SDE32 de :

- de produire une copie de l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois ;
- de collationner les documents et justificatifs nécessaires à l'élaboration du dossier final ;
- de préciser l'intitulé et la référence de l'action standardisée invoquée ;
- d'estimer le montant correspondant de CEE demandés, exprimés en kilowattheures d'énergie finale cumulée actualisés ;
- de numériser informatiquement l'ensemble des pièces justificatives de la demande ;
- de regrouper l'ensemble des CEE déposés par les collectivités de Tarn-et-Garonne durant la période pour ensuite enregistrer le dépôt auprès du pôle national des CEE (PNCEE), et lancer les consultations de la vente.

Engagement de la collectivité

Par la présente convention, la collectivité habilite le SDE32 à obtenir pour le compte de ce dernier les CEE correspondant aux opérations de maîtrise de l'énergie qu'elle a réalisées et qui additionnées aux actions des autres membres répondent aux critères d'éligibilité des CEE tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La collectivité s'engage également pour la bonne mise en œuvre du dispositif à transmettre dans les meilleurs délais au SDE32 l'ensemble des pièces nécessaires pour permettre le dépôt du dossier de demande de CEE dans les délais impartis :

- la délibération pour le transfert et la valorisation des CEE au SDE32 ;
- la présente convention de partenariat signée ;
- les attestations d'assurance des bâtiments tertiaires pour justifier les surfaces ;
- les attestations sur l'honneur prouvant la réalisation effective des travaux dûment signées par la collectivité et l'entreprise;

- dans le cadre de travaux réalisés par les services techniques internes du bénéficiaire, un SDE32 d'installation précisant les marque et référence du matériel, la l'identité du signataire du document, et faisant référence à la facture d'achat du matériel précitée ;
- les devis des travaux acceptés et signés justifiant des dates d'engagement des opérations (ou bon de commande ou acte d'engagement ou ordre de service) ;
- les mandats de paiement, factures et procès-verbaux de réception permettant l'identification sans équivoque de l'opération d'économies d'énergie réalisée (quantitatifs, références matériels, résistances thermiques des isolants, des vitrages) ;
- Les documents techniques remis dans le dossier des ouvrages exécutés (DOE), tels que les certificats ACERMI des isolants, les coefficients de déperditions Uw et facteurs solaires Sw des menuiseries et les certificats de compétences des artisans (QUALIPAC, QUALIBOIS...).

Une copie de la présente convention de transfert des CEE sera annexée aux dossiers de demande de CEE déposés par le SDE32.

Article 3 – Responsabilité

La collectivité adhérente est responsable des éléments de déclaration qu'elle fournit ainsi que des pièces justificatives correspondants à chaque action menée. L'absence d'une des pièces mentionnées à l'article 2 - chapitre « engagement de la collectivité » entraînera la révocation de l'action du dispositif de mutualisation des CEE porté par le SDE32.

Article 4 – Modalité de la valorisation des travaux réalisés

Les frais de gestion du SDE32 pour le traitement du dossier s'élèvent à 5% du montant HT de la vente générée par l'opération communale associée. Le SDE32 reversera à la commune, 95% du montant HT de la vente générée par l'opération communale associée, en vertu de la délibération du Comité Syndical du 30/12/2019.

Article 5 – Date de prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Elle est valable à minima jusqu'à la fin de la quatrième période d'obligations des CEE fixée au 31 décembre 2021, date définie selon l'article 2 du décret n°2019-1320 du 11 décembre 2019, et tant que les droits entre le mandant et le mandataire ne sont pas remis en cause par la réglementation (décret 2017-1848 du 29 décembre 2017 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux certificats d'économies d'énergie) et en l'absence d'une dénonciation de l'un des deux signataires.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à L'ISLE-JOURDAIN,

Le

Pour la communauté de communes,

Le Président

Francis IDRAC

Fait à AUCH

Le

Pour le Syndicat

Le Président du SDE32

Alain DUFFOURG

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
conseillers 37

en exercice 37

présents 33

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2020

n° 26112020-20

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANGOINE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Objet

PETITE ENFANCE

Multi accueil de
FONTENILLES :
demande d'aide à la CAF
pour l'achat de divers
mobilier de puériculture
et pédagogique

PROCURATIONS :

- 1- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD,
 - 2- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE
- Excusés : Lucien DOLAGBENU, Régine SAINTE-LIVRADE, et Gérard PAUL,

Absente : Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Pascale TERRASSON

Depuis l'ouverture de la crèche de FONTENILLES en 2002, le mobilier s'use.

Le multi accueil souhaite le remplacer progressivement pour répondre aux normes de sécurité, d'ergonomie et répondre aux besoins des enfants (tabourets, tables, réducteurs de lit).

Depuis l'année dernière, l'équipe mène un projet en lien avec les sens et l'expression des émotions. Il y a peu d'équipement au sein du multi accueil pour poursuivre ce travail. L'équipe souhaite en faire l'acquisition de façon progressive (annuellement) dans le but de créer une pièce dédiée à ce projet (lampe lumineuse, tente et dalles sensorielles, tapis, miroir...).

Il convient de faire une demande de subvention à la CAF du Gers pour une aide au financement.

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

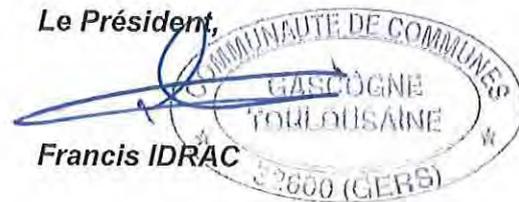
DÉPENSES PREV.	RECETTES PREV.	
1 937,70 € HT	Fonds propres	387,55 €
	CAF	1 550,15 €
TOTAL : 1 937,70 € HT	TOTAL	1 937,70 € HT

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à effectuer une demande de subvention auprès de la CAF du Gers, à hauteur de 80 % du montant de l'opération,
- de valider le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

La présente délibération a été délibérée et signée le 26 novembre 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 1^{er} décembre 2020
Expédiée à la Préfecture le 27 novembre 2020
Affichée le 1^{er} décembre 2020

Le Président,



Francis IDRAC

DÉPARTEMENT DU
GERS

CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO
GASCOGNE TOULOUSAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
conseillers 37

en exercice 37

présents 33

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2020

n° 26112020-21

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANGOÛNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Objet

PETITE ENFANCE

Crèche familiale :
demande d'aide à la CAF
pour divers achats de
matériels de puériculture

PROCURATIONS :

- 1- Mme Régine SAINTE-LIVRADE, a donné procuration à M. Yannick NINARD,
- 2- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Lucien DOLAGBENU, Régine SAINTE-LIVRADE, et Gérard PAUL,

Absente : Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Pascale TERRASSON

Le matériel de puériculture a besoin d'être régulièrement changé pour répondre aux normes de sécurité et aux besoins des enfants.

Lors de la reprise du travail d'une assistante maternelle, son équipement n'était plus aux normes (poussette, rehausseur et siège auto).

Lors de la visite de la PMI chez une autre assistante maternelle, son équipement n'était pas adapté à l'accueil d'un enfant à son domicile (table à langer).

Pour répondre aux besoins des enfants grandissants et les préparer à l'école, la crèche familiale souhaite s'équiper de lit bas et de bloc de motricité.

Il convient de faire une demande de subvention à la CAF du Gers pour une aide au financement.

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES PREV.	RECETTES PREV.	
800,20 € HT	Fonds propres	154,41 €
	CAF	645,79 €
TOTAL : 800,20 € HT	TOTAL	800,20 € HT

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à effectuer une demande de subvention auprès de la CAF du Gers, à hauteur de 80% du montant de l'opération,
- de valider le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

La présente délibération a été délibérée et signée le 26 novembre 2020
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 1^{er} décembre 2020
Expédiée à la Préfecture le 27 novembre 2020
Affichée le 1^{er} décembre 2020

Le Président,



Francis IDRAC

